



Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-105**

**Travaux d'aménagements**

**Rue de Saumur**

**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de voirie routière,

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** la demande en date du 15 Novembre 2024 de TPPL VAL DE LOIRE – 17 Rue des Fonchers – 37190 Druye,

**Considérant** que des travaux d'aménagements – Rue de Saumur – 37140 Chouzé-sur-Loire, nécessitent l'autorisation d'une permission de voirie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux d'aménagements - Rue de Saumur, **du 07 janvier 2025 au 31 mai 2025.**

A charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et de respecter les règles du dossier technique.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public aux abords de l'église et du cimetière afin d'y stocker son matériel et sa base vie pour les besoins du chantier.

**Article 3 :** La présente autorisation n'est valable que pour la période visée à l'article 1, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas endommager les réseaux pouvant exister à cet endroit.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale intercommunale,
  - Madame la Responsable du Service Territorial d'Aménagement NORD-OUEST,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
  - Les responsables des transports scolaires et du SMICTOM
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 03 décembre 2024

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

